

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **20 novembre 2017 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

17-11-455

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

17-11-456

Assurance erreurs et omissions des premiers répondants – Contrat de trois ans

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de retenir l'offre du courtier BFL Canada risques et assurances Inc. pour le renouvellement de trois ans de l'assurance contre les erreurs et omissions des Premiers Répondants avec une couverture du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2020 dont la limite globale et par sinistre est de 3 000 000 \$ par période annuelle d'assurance et dont la prime totale est de 8 034 \$, plus les taxes applicables, le tout payable en paiements annuels de 2 678 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

17-11-457

Adoption du règlement no 2017-322 décrétant une dépense et un emprunt de 3 125 000 \$ pour la mise aux normes du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 novembre 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 125 000 \$ pour la mise aux normes du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2017-322 décrétant une dépense et un emprunt de 3 125 000 \$ pour la mise aux normes du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière.

ADOPTÉE

17-11-458

Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Princeville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Il est proposé par le conseiller Claude Côté et il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Ville de Princeville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville de Princeville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Princeville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

17-11-459

Aide financière – Agri Ressources Arthabaska-Érable

ATTENDU que la résolution 17-11-452 était appuyée sur l'idée qu'Agri-Ressources Arthabaska-Érable est responsable du Marché de Noël 2017 mais qu'après analyse du formulaire de demande d'aide financière présentée par Agri-Ressources Arthabaska-Érable, on constate que, le marché Noël ne fait pas partie des objets mentionnés au formulaire;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de rescinder la résolution 17-11-452.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

17-11-460

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 15.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire